



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-007

Objet : Rue de la Châtaigneraie (à hauteur du n°71)
Stationnement interdit (au droit du chantier)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 6 janvier 2020, présentée par l'entreprise Engie Inéo – ZI de Courbouton – 35550 Lieuron, afin d'effectuer des travaux de branchement BT,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue de la Châtaigneraie, d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du mardi 7 janvier 2020, à partir de 8 h 00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 4 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue de la Châtaigneraie, le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du mardi 7 janvier 2020 à partir de 8 h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 4 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise Engie Inéo sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 6 janvier 2020

Pour le Maire,

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée
à la Circulation et au Stationnement

P/o. Le Directeur des Services Techniques
De l'Aménagement et du Patrimoine
Christian Bourgeon

